



## Communiqué de presse

Paris, le 20 février 2014

### **Fusion-absorption de Silic par Icade Arrêté des valeurs définitives de la fusion**

La fusion-absorption de la société Silic (*Silic*) par Icade (la *Fusion*) a pris effet d'un point de vue juridique, comptable et fiscal le 31 décembre 2013 à minuit.

Les termes et conditions de la Fusion ayant été déterminés sur la base des comptes sociaux provisoires de Silic au 31 décembre 2013 (les *Comptes Silic Estimés*), les assemblées générales extraordinaires des actionnaires d'Icade et de Silic du 27 décembre 2013 ont conféré tous pouvoirs au conseil d'administration d'Icade à l'effet (i) d'arrêter, sur la base des comptes définitifs de Silic au 31 décembre 2013 (les *Comptes Silic Définitifs*), les valeurs nettes comptables définitives des actifs et passifs transmis dans le cadre de la Fusion et, corrélativement, de l'actif net transmis et (ii) de constater le montant définitif (x) de la prime de fusion et (y) du mali de fusion.

Dans ce cadre, le conseil d'administration d'Icade a, lors de sa réunion du 19 février 2014, arrêté sur la base des Comptes Silic Définitifs, les valeurs nettes comptables définitives des actifs et passifs transmis et, corrélativement, de l'actif net transmis ainsi que le montant définitif de la prime de fusion et du mali de fusion.

#### **1. VALEURS NETTES COMPTABLES DEFINITIVES DES ACTIFS ET PASSIFS AINSI QUE DE L'ACTIF NET TRANSMIS DANS LE CADRE DE LA FUSION**

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires d'Icade et de Silic du 27 décembre 2013 ayant approuvé la Fusion, le conseil d'administration d'Icade a, sur la base des Comptes Silic Définitifs, arrêté :

- la valeur nette comptable définitive des éléments d'actif transmis par Silic à Icade dans le cadre de la Fusion (à l'exclusion de la valeur nette comptable des actions auto-détenues par Silic) à un montant de 1.858.773.577,04 euros (contre une valeur nette comptable provisoire s'élevant à 1.855.494.230 euros sur la base des Comptes Silic Estimés) ;
- la valeur nette comptable définitive des éléments de passif transmis par Silic à Icade dans le cadre de la Fusion à un montant de 1.691.524.860,20 euros (contre une valeur nette comptable provisoire s'élevant à 1.688.809.447 euros sur la base des Comptes Silic Estimés) ; et
- la valeur nette comptable définitive de l'actif net transmis par Silic à Icade dans le cadre de la Fusion (à l'exclusion de la valeur nette comptable des actions auto-détenues par Silic) à un montant de 167.248.716,84 euros (contre une valeur nette comptable provisoire s'élevant à 166.684.783 euros sur la base des Comptes Silic Estimés).

## **2. MONTANT DEFINITIF DE LA PRIME DE FUSION**

Le conseil d'administration d'Icade a constaté que le montant définitif de la prime de fusion, avant imputation des frais relatifs à la Fusion et reconstitution des subventions d'investissement et des provisions réglementées, s'élève à 8.855.692,66 euros (contre un montant provisoire de 8.818.371,67 euros sur la base des Comptes Silic Estimés).

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale d'Icade du 27 décembre 2013, le conseil d'administration d'Icade a décidé d'imputer sur cette prime de fusion (i) les frais de Fusion à hauteur de 7.465.050,35 euros et (ii) une partie des sommes nécessaires à la reconstitution de la fraction non encore imposée des subventions d'investissement de Silic à hauteur de 1.390.642,31 euros.

A la suite de ces imputations, le conseil d'administration d'Icade a constaté que le montant de la prime de fusion est nul.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte d'Icade convoquée le 29 avril 2014 d'imputer sur le report à nouveau les sommes restantes nécessaires à la reconstitution (i) de la fraction non encore imposée des subventions d'investissement de Silic et (ii) des provisions réglementées figurant au bilan de Silic, soit 5.833.310,15 euros.

## **3. MONTANT DEFINITIF DU MALI DE FUSION**

Le conseil d'administration d'Icade a constaté que le montant définitif du mali de fusion s'élève à 1.253.454.737,16 euros (contre un montant provisoire de 1.253.981.349,81 euros sur la base des Comptes Silic Estimés).

### **A propos d'Icade :**

Société immobilière d'investissement cotée filiale de la Caisse des Dépôts, Icade est un acteur majeur du Grand Paris et du développement territorial capable d'apporter des solutions globales, durables, innovantes et adaptées aux besoins de ses clients et aux enjeux de la ville de demain. Première foncière de bureaux d'Europe, Icade a enregistré en 2013 un résultat net récurrent EPRA de 214 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, l'actif net réévalué triple net EPRA atteignait 5 703 millions d'euros soit 77,3 euros par action.

Le texte de ce communiqué est disponible sur le site internet d'Icade : [www.icade.fr](http://www.icade.fr).

### **Contacts Icade :**

Nathalie Palladitcheff  
Membre du comité exécutif, en charge des finances, du juridique, de l'informatique et du pôle Services à l'immobilier  
+33 (0)1 41 57 72 60  
[nathalie.palladitcheff@icade.fr](mailto:nathalie.palladitcheff@icade.fr)

Julien Goubault  
Directeur financier adjoint en charge des financements, du *corporate* et des relations investisseurs  
+33 (0)1 41 57 71 50  
[julien.goubault@icade.fr](mailto:julien.goubault@icade.fr)